

AVISU CESEC 2021-08¹
AVIS CESEC 2021-08

Relatif au
Rilativu à u

Plan territorial d'élimination et de gestion des déchets et de l'économie circulaire

Pianu tarritoriali di riduzioni e di gistioni di i scarti e di l'icunumia circulari

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 12 février 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le Plan territorial d'élimination et de gestion des déchets et de l'économie circulaire;**

Vistu a lettera di presentazione di u 12 di frivaghju di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u pianu tarritoriali di riduzioni e di gistioni di i scarti e di l'icunumia circulari

¹ **Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

Votants : 50

Pour : ANCHETTI, ANGELETTI, BARBE, CASABIANCA, CASANOVA, CHOURY, DIPERI, DUBREUIL-VECCHI, FILIPPI, GIACOMONI, GIANNI, GIUDICELLI, LUCIANI.D, MATTEI, NICOLAI, NICOLI, NINU, O'BINE, PANTALONI-BARANOVSKY, PASQUALI, RIUTORT, SALDUCCI, SALVATORI, TROJANI.

Contre : AIELLO, ANDREANI, BATTESTINI.A, BATTESTINI JP, BOSSART, BRIGNOLE, CESARI.A, CLEMENTI, FEDI, FRANCESCHI, LUCIANI JP, MARCELLINI-NICOLAI, MINEO, MONDOLONI.R, NOVELLA, PELLEGRIN, RUBINI, SANTONI

Abstention : BIAGGI, CESARI.J, CUCCHI, DAL COLLETO, GODINAT, MAUPERTUIS, SALVATORINI, SANTINI

Après avoir entendu, François SARGENTINI, Président de l'Office de l'environnement de la Corse

Dopu intesu François SARGENTINI, Presidente di l'Uffiziu di l'ambiente di a Corsica

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission " politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme;

À nant'à u raportu di Diunisu LUCIANI per a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu

U Cunsigliu Ecnomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica

Adunitu in seduta pienaria u 23 di frivaghju di u 2021,

Prununzia l'avisu chì seguita

Le 15 décembre 2020, le CESEC de Corse, réuni en séance plénière, a émis un avis référencé 2020-70 et relatif au "Plan territorial de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire", globalement favorable à la poursuite des travaux d'élaboration du plan.

Il est aujourd'hui appelé à se prononcer, pour avis, sur la poursuite des travaux d'élaboration du plan et une nouvelle mouture de ce dernier.

Comme dans son avis précédent, **le CESECC réaffirme** la nécessité d'une maîtrise majoritairement publique de cette filière.

Par ailleurs, **il revient avec insistance** sur le tri à la source comme étant l'un des enjeux les plus importants, si ce n'est le plus important, pour l'atteinte des objectifs fixés, et rappelle l'indéniable intérêt pour le territoire de se doter d'un modèle de fonctionnement basé sur l'économie circulaire.

En ce qui concerne l'économie circulaire, **le CESECC relève** que les tonnages des déchets des activités économiques sont généralement mal connus. En particulier pour le secteur du BTP, qui représente une part plus qu'importante de ces tonnages, il conviendrait d'obtenir une estimation de ces gisements, avec le concours de la Cellule économique régionale corse pour le BTP et les matériaux de construction (CEREC).

Le CESECC prend note du résultat des études menées sous l'égide de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan (CCESP), visant à répertorier et évaluer les différentes solutions de valorisation énergétique, et qui ont abouti à leur chiffrage et à une estimation de leur faisabilité. Ainsi, ces études ont

conduit à écarter les solutions basées sur une Unité de valorisation énergétique unique de type "incinérateur", ou sur le "tout enfouissement" et le "tout export".

La question des coûts pour les usagers, directs ou indirects, reste une question prégnante. La Corse fait partie des Départements les plus pauvres de France, et **le CESECC estime** qu'il faudrait veiller à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation excessive de ces coûts ou, du moins, de s'assurer qu'elle soit réellement maîtrisée et au plus proche des réalités de terrain, d'autant plus qu'il est prévu qu'à la fin de l'année 2025, un tiers des usagers soient soumis à la tarification incitative.

Concernant la politique de tarification basée sur un système de bonus/malus, **le CESECC estime** qu'il est bon qu'elle s'applique aux EPCI et pas aux usagers. On peut certes considérer qu'envers les usagers, elle pourrait avoir un effet de levier pour inciter au tri, mais l'équilibre est difficile à trouver, car elle peut aussi avoir l'effet inverse, à savoir : que les usagers en viennent alors à jeter ailleurs qu'à la poubelle leurs déchets, dans l'optique de voir baisser le prix facturé, ce qui pourrait aussi conduire à des incivilités chroniques et au retour de décharges sauvages. Les mesures envers les usagers gagneront donc à être incitatives plus que répressives.

En revanche, il paraît raisonnable de penser que, si le service de collecte est de qualité et de nature à supprimer les nuisances dues aux poubelles dont la fréquence de ramassage n'est pas assez élevée, la population pratiquera alors le tri naturellement. Malheureusement, du fait de contraintes, notamment budgétaires, la tendance est aujourd'hui plus à la recherche d'économies d'échelles qu'à l'amélioration du service à la population dans la majorité des EPCI.

Concernant d'ailleurs les EPCI, compétents en matière de collecte et de transport des déchets ménagers et comptant parmi les quatre acteurs principaux de la gestion des déchets que sont la Collectivité de Corse (compétente en matière de planification), les services de l'Etat (compétents en matière de contrôle et d'application des lois et règlements), le SYVADEC (compétent en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers), ces EPCI sont en première ligne, et souvent considérés comme responsables pour tout ce qui touche aux déchets aux yeux des usagers, globalement peu au fait des subtilités de la répartition des compétences publiques.

Cet état de fait est encore accentué par le particularisme des intercommunalités corses, créées sur la base de règles démographiques et non territoriales, et qui ne correspondaient pas, chez nous, à une réalité de terrain. Le résultat est que nombre

d'entre elles sont constituées d'un nombre conséquent de toutes petites communes éparpillées sur un territoire très étendu et difficile à gérer, avec une densité de population moindre (donc des moyens financiers réduits), et c'est ce qui peut expliquer, en partie, leurs difficultés à assumer les coûts de la gestion des déchets.

Le CESECC considère donc qu'un soutien conséquent envers les EPCI, en termes financiers bien sûr comme cela est prévu, mais aussi et surtout en termes de ressources et d'ingénierie, est un facteur de réussite incontournable.

Dans l'objectif d'apporter les transversalités nécessaires au bon fonctionnement d'une filière multi partenariale, **le CESECC considère** qu'un dispositif d'ingénierie permettrait, par exemple, de s'assurer de l'existence et de la bonne mise en œuvre des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers (PLPDMA) obligatoires depuis 2012 (article L 541-15-1, et R 541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement) pour les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, à savoir les intercommunalités.

En matière de prévention et de gestion des déchets, d'ailleurs, **le CESECC regrette** que, dans le projet de Plan territorial de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire, on ne puisse trouver un chapitre recensant de manière exhaustive l'ensemble des différents plans et documents relevant des dispositions légales et réglementaires, comme par exemple:

- ✓ Les plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (article L 541-14-1 et R541-41-1 à R 541-41-3, en vertu de l'article R 541-41-18 les articles R 541-41-4 à 17 ne s'appliquant pas en Corse).
- ✓ Les mesures du décret 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.
- ✓ Le respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts (dont un rappel des textes a été fait dans la circulaire NOR : DEVR1115467C).
- ✓ Etc.

Dès lors, un tel document pourrait utilement compléter l'état des lieux réalisé en le précisant, et en prenant en compte l'état actuel de l'application de l'ensemble des textes du domaine, y compris ceux qui ne s'appliquent pas directement à la Collectivité de Corse mais aux autres collectivités, lister les moyens de contrôles

effectifs sur le territoire et évaluer leur efficacité, ouvrir la porte à d'autres pistes d'actions, de nouveaux dispositifs ou des améliorations de dispositifs existants, etc.

Par ailleurs, **le CESECC préconise** de s'assurer que, dans les documents d'urbanisme communaux et en particulier dans les PADD des PLU, soient pris en compte un diagnostic déchets pour une gestion durable et des moyens d'actions pour évaluer les besoins et y répondre, en mettant en œuvre des dispositifs en vue de sensibiliser les citoyens à la problématique des déchets et, ainsi, de faciliter la mise en œuvre du plan territorial de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire.

Concernant le Traitement mécano-biologique (TMB), ce sont des solutions qui restent d'une mise en œuvre difficile et qui ne peuvent pas fonctionner sans décharge ou sans incinérateur pour l'évacuation des déchets non-traitables (10% du gisement de déchets) ou des déchets refusés (40 à 60% des tonnages en entrée d'après les expertises de l'ADEME). De plus, la pertinence économique de certains TMB reste fragile si le compost non-conforme doit être éliminé avec les refus de traitement.

Ces équipements fonctionnant sur la base d'équilibres délicats, il conviendra alors de s'assurer, lors de leur mise en œuvre dans l'optique d'une production ayant pour objectif un retour au sol de digestats ou de compost, qu'ils ne fonctionnent alors qu'avec la Fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), et non avec du tout-venant et avec des matières organiques résiduelles susceptibles d'être contaminées par différents polluants. Cela nécessitera une qualité du traitement en amont particulièrement élevée, pour laquelle il est compliqué d'avoir des certitudes, sans la mise en œuvre de moyens adaptés.

Dans son avis référencé 2020-70 du 15 décembre 2020, le CESECC faisait d'ailleurs remarquer que: *"...comme le prévoit l'article 541-1 du code de l'environnement issu de la loi Anti gaspillage et économie circulaire (loi AGECE), [...] une attention particulière pourrait être utilement portée aux moyens (lignes de compostage, par exemple) qui permettraient que les usines de Tri mécano-biologique (TMB) prévues sur les deux communautés d'agglomération corses et destinées à un tri-valorisation multifonction, accueillent le moins possible de bio-déchets, et si possible à terme plus du tout, pour s'assurer de ne pas hypothéquer le recyclage qui y est pratiqué."*

C'est pourquoi **le CESECC reste vigilant** sur la mise en œuvre de ce type d'équipements.

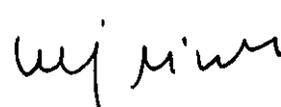
Le CESECC souhaite revenir aussi sur le projet de partenariat avec la Sardaigne pour préciser qu'il ne s'agit pas d'un projet d'export des déchets uniquement, mais bien d'une réflexion inter-îles intégrée, répondant aux besoins de l'ensemble des parties, et que ce projet de collaboration est un cas unique qui est très attendu au niveau des instances européennes.

Enfin, **le CESECC souligne** que, bien entendu, il faut parler du tri à la source et sensibiliser les usagers sur ce sujet, mais aussi, avec une importance au moins égale, de l'économie circulaire, qui est un enjeu incontournable à toute réussite et pour laquelle il faut aussi sensibiliser le citoyen. **Le CESECC salue** aussi les appels à manifestation d'intérêt qui ont d'ores et déjà été lancés, et les projets de ressourceries.

En conclusion, **le CESECC prend acte** de la poursuite du processus d'élaboration et d'adoption du Plan territorial de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



EXPLICATIONS DE VOTE :

- **La CGT**
- **U Levante**



Délégation CGT au CESEC. Déclaration lors de la séance plénière du 23 février 2021

Bastia, le 23 février 2021

Gestion des déchets. La situation actuelle pas plus que le plan préparé par la CdC n'offrent les garanties pour une sortie de crise. De plus elles montrent au grand jour l'incapacité de l'exécutif à gérer un secteur essentiel dont il a pourtant la compétence.

Le plan territorial de prévention et de gestion des déchets a été présenté à la commission du CESEC le 9 décembre par M Sargentini président de l'office de l'environnement. Il a été représenté le 18 février. Tout au long des débats des deux commissions, la CGT a alerté sur les risques d'un tel plan aussi bien financier que sanitaire. En effet les hypothèses de gestion des déchets de ce nouveau plan demeurent aussi incertaines et fragiles que les précédents. Son résultat sera probablement un nouvel échec avec une crise qui va perdurer. Les hypothèses de solution se font certes sur des techniques prometteuses mais qui n'apporteront des résultats probants que dans plusieurs décennies. **Refuser les incinérateurs et dans le même temps exporter nos déchets vers ceux situés en Sardaigne montre l'entêtement contre une solution locale et une préférence pour l'exportation. Si la solution des incinérateurs est mauvaise elle l'est partout.** Avec des trajets en camion de 300 kilomètres vers Macomer et 500 km vers Cagliari; et retour à vide. Sans parler du coût du transport en bateaux. **Au-delà de l'hypocrisie d'une telle solution quel en sera le coût pour la collectivité et les ménages. Encore une fois, un certain patronat en sera encore l'unique bénéficiaire, accaparant l'argent public sur le dos de la population.** La CGT rappelle que la taxe annuelle sur les ordures ménagères par habitant est de 184 euros soit 56% supérieure à la moyenne nationale, alors que le revenu moyen est bien inférieur à celui des habitants des autres régions. Qu'en sera-t-il demain avec ces surcoûts et avec en plus une nouvelle taxation incitative au bon comportement alors que l'impasse actuelle est de la responsabilité des décideurs et non des ménages. **La CGT exige qu'aucune augmentation de la fiscalité ne soit imposée et subie par la population.**

Le taux de valorisation de nos déchets est actuellement de 26% bien loin des objectifs réglementaires de 65%. Aucune mesure coercitive n'est envisagée contre les décharges

sauvages pratiquées notamment par les entreprises du Bâtiment. Les 2 centres de stockage de Viggianellu et de Prunelli arrivent bientôt en fin de vie et aucune solution sûre n'existe pour les remplacer. Avec une augmentation de 27% de nos déchets à la fin de la prochaine décennie, et malgré une augmentation du tri et du sur tri aucune solution pérenne n'existe pour le stockage des déchets ultimes estimés autour de 100 000 tonnes annuelles à cette échéance.

La CGT attire l'attention sur les conditions de travail des personnels de la collecte dont les protections sanitaires et les salaires perçus sont très insuffisants. Ces personnels ont démontré notamment pendant cette crise sanitaire toute leur utilité pour le bien être de tous. Nous rappelons que ces salariés ont une espérance de vie inférieure de 14 ans . Ainsi la très grande majorité des salariés de la décharge de Teghime sur les hauteurs de Bastia sont décédés avant l'âge de leur retraite. Les rares survivants subissent greffes de reins, Parkinson et cancer des os. Maladies non reconnues comme maladie professionnelle.

Pour la CGT il est plus que temps que cette question de gestion des déchets dont la compétence a été attribuée à la Corse bien avant les autres régions, soit assurée sans dogmatisme ni pressions, mais bien au service de l'intérêt général et de sa population.

Le vote du CESEC lors de sa séance plénière de ce jour démontre clairement que le plan de la CdC est loin de convaincre. Ainsi, même si l'avis est adopté il ne recueille pas la majorité des voix.

(24 pour, 18 contrer et 8 abstentions).



U LEVANTE

U LEVANTE - Explication de vote

U Levante n'approuve pas le rapport relatif au projet de plan de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire présenté par l'Exécutif de la CDC parce qu'il va à l'encontre de l'objectif pourtant affiché de faire de la Corse un territoire pionnier et volontariste en matière de tri généralisé à la source : objectif pourtant qualifié de stratégique et prioritaire.

- **Le projet de création de deux usines de tri TMB multifonctions pour 100 000 tonnes sur les territoires de la CAB et de la CAPA (projet en cours) qui traitent des ordures ménagères résiduelles (poubelles grises) en même temps que différents autres déchets, avec une incinération des CSR, contreviennent à la loi AGEC notamment en ce qui concerne l'obligation du tri à la source des bio déchets d'ici 2024 et aux points réglementaires rappelés dans le précédent avis du CESSEC 2018-67 relatif à la déclinaison du plan déchet.**
- La Cour des comptes les a qualifiées de gouffres financiers et d'échec technique. Désormais interdites en Europe, elles ne peuvent continuer d'exister que parce qu'elles conduisent à des unités de valorisation énergétique. Cette valorisation par incinération des CSR est polluante ; en cela elle contrevient à la directive UE 2018/851 du 30 Mai 2018 qui exige que des mesures pour la protection de l'environnement et de la santé humaine soient incluses dans les plans de gestion des déchets.
- L'accueil dans ces usines de déchets mélangés ne permet pas un recyclage de qualité dans le cadre du développement d'une économie circulaire. Plus aucun recyclage ne sera possible dès le moment où les matériaux « traités » seront incinérés pour produire de l'électricité ou de la chaleur ou enfouis.
- Il faudra alimenter ces deux usines pour les rentabiliser, ce qui occasionnera une réduction conséquente du tri à la source, en particulier des bio déchets et donc de leur valorisation organique qui est pourtant écrite comme prioritaire par le projet de plan.

- **L'absence d'un projet de cartographie territoriale** de répartition et de localisation des plates-formes de stockage ou de compostage et de centres d'enfouissement de déchets *inertes* en fonction des besoins des EPCI. Ainsi leur implantation est-elle laissée le plus souvent à l'initiative d'un porteur de projet privé. Cela se traduit par la création de grosses structures inégalement réparties, et par trop éloignées des villages ou agglomérations et qui nécessitent l'utilisation de moyens de transport qui accentuent les coûts et l'empreinte carbone.
- **L'absence d'un bonus-malus de la CDC en direction des EPCI** qui serait un moyen incitatif conséquent pour la réussite de ce projet de plan et notamment celui d'un tri généralisé à la source performant.
- **L'absence d'un vrai projet d'économie circulaire territorial** de recyclage et de valorisation des déchets. Si le partenariat avec la Sardaigne ouvre des possibilités dans ce domaine, le recours à l'AMI (l'appel à manifestation d'intérêt), par convention entre les EPCI et les entreprises, rend la démarche d'économie circulaire trop dépendante du bon vouloir de ces dernières.
- **L'absence de mise en cohérence de ce plan avec le schéma régional des carrières.** La réalisation de ce dernier étant obligatoire au 1 janvier 2020 par application de la loi Alur qui remplace les schémas départementaux en privilégiant les approvisionnements de proximité et alternatifs à la route, le recyclage des déchets inertes, notamment ceux du BTP et le réaménagement en biodiversité des parcelles affectées. Ce schéma régional doit être compatible avec le SDAGE et le PADDUC.
- **L'absence de plan de gestion des DAE (déchets d'activités économiques)** notamment les DBTP (déchets issus du BTP) activité économique très florissante dans l'île.
- **L'absence de plan de gestion de certains déchets dangereux** dont l'amiante : la Corse étant la région de France où le risque amiante est le plus élevé avec 35 communes à aléa fort (classement du BRGM).

Pour la direction collégiale de l'association U Levante,
les représentants de l'association au CESECC
Rosine Mondoloni et Christian Novella